

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 26 septembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 10

votants : 10

Date d'affichage de la liste des délibérations : 6 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Absents : LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry – FOSSEY Flavie - THIENNETTE Claude - LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 – Divers

Autoriser M. Le Maire à prendre une Décision Modificative sur le budget Lotissement Henri Ermice pour passer les écritures de reprise d'amortissement
- Délibération n° DEL2023-10-07 -

M. Le Maire informe les conseillers :

la Conseillère aux Décideurs Locaux l'a informé que des études concernant le Lotissement Henri Ermice, mandatées en 2017 sur le budget commune, pour un montant de 8 946 € ont également fait l'objet d'écritures d'amortissement.

Il convient de rectifier ces écritures pour les inscrire sur le budget du Lotissement Henri Ermice.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : d'autoriser M. Le Maire à prendre la Décision Modificative n°1 sur le budget Lotissement Ermice pour inscrire des crédits d'un montant de 8 946 € pour la reprise des amortissements Etudes.

Adoptée à la majorité des votants
(10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 5 octobre 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.